



BNP PARIBAS

VOS REPRESENTANTS



PASCALE  
HUZE

06 99 74 46 04



SERGE  
CRANSAC

06 68 46 22 50



STEPHANE  
DENIAU

06 99 74 44 11



RICHARD  
PONS

07 62 32 58 07



ISABELLE  
BOUCHOUX

06 62 53 26 92



ALAIN  
TAIX

06 64 01 90 84



LAURENCE  
GASPERINI



ALEXIS  
AUDIFFRED



SYLVIE  
BRUSCIA-RICHARD

Nous écrire



Je souhaite adhérer à la CFDT



# L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

## Région Sud-Est

31 Mars 2021

### Refus de signer l'ordre du jour : Annulation du CSEE du mois de mars.

Face au « déficit d'informations économiques » des dossiers présentés par la Direction, la secrétaire du CSEE a refusé de signer l'ordre du jour. Le CSEE du mois de Mars n'a donc pas eu lieu. Les dossiers et projets qui devaient être évoqués sont reportés au prochain CSEE.

### (Dé) MOTIV : La CFDT dans l'Action

Même si les conseillers ont atteint leur objectif du taux d'implication sur les univers «cœur de métier» en fin de quadrimestre, ils ne pourront pas prétendre au paiement de l'intégralité de leur prime et à la pleine reconnaissance de leur travail, s'ils n'ont pas réalisé, à minima, 100% de leurs objectifs assurances/dommages.

L'impact financier peut aller jusqu'à une perte de 13% de la prime MOTIV du quadrimestre.

Une certitude : la Direction reste maître dans l'art de *déMOTIVER* ses équipes.

Pour la CFDT, ces situations s'assimilent à une sanction pécuniaire illicite, prohibée par le code du travail.

La CFDT vous confirme sa position : vos élus demandent le retrait immédiat de cette règle injuste qui n'est ni acceptable, ni légale.

### Fin du forfait des Cadres/Prime de 200 ou 300 € : le Saviez-Vous ?

À la suite du mouvement de grève du 13 octobre 2020, la Direction compensait par une « primette » la perte de RTT dans le cadre du dossier des horaires « être là pour nos clients » pour tous les salariés aux horaires collectifs et ayant une ancienneté d'un an au 31/12/2020.

En décembre 2020, BNP PARIBAS et le SNB statuent sur le fait que les cadres des agences type 2 et 3 ne sont plus éligibles au forfait via un accord.

La CFDT a refusé de signer cet accord qui mettait fin à vos acquis sociaux.

De fait, les cadres (hors DIA) des agences type 2 et 3 sont aujourd'hui aux horaires collectifs.

Pour les élus CFDT, il est donc évident que ces cadres sont éligibles à la prime de perte des RTT. La direction en a jugé autrement et l'accord a oublié ces salariés.

C'est la quadruple peine pour les cadres au forfait en 2020 : dénonciation du forfait de manière unilatérale (sans cette signature, pas de perte de RTT), perte entre 3,5 et 11,5 jours de RTT, perte de la prime de forfait pour les mutations à partir du 1<sup>er</sup> mai (sans cette signature, prime indexée à votre salaire) et exclusion de la prime de perte des RTT.

Pour les élus CFDT, TOUS les salariés ayant été impactés par une perte de RTT dans le cadre du projet « être là pour nos clients » doivent toucher cette prime.

Plus que jamais la CFDT reste dans l'action dans le seul intérêt de l'ensemble des salariés

En Adhérent à la CFDT vous bénéficierez d'une véritable **Protection Juridique** pas uniquement de simples renseignements fournis par téléphone sans aucune confirmation écrite.

Qu'est ce que la CNAS: La CNAS (Caisse Nationale d'Action Syndicale) est un outil à destination des structures, des militants et des adhérents CFDT. Il existe trois types de soutien pour les adhérents: la prestation grève, le soutien juridique et l'assurance vie professionnelle.

Pour plus de renseignements, votre équipe CFDT Sud-Est est là pour vous renseigner.